Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00399 **Publié le 29 octobre 2026**

Arrêté n° 5870-2026/ARR/DAEM du 28 octobre 2026

Modifiant l'arrêté modifié n° 2715-2022/ARR/DAEM du 2 octobre 2023 autorisant l'occupation de dépendances du domaine public maritime et la réalisation de travaux de remise en état des digues de Thio et de mise en place de brèches, commune de Thio, au profit de la commune de Thio

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud, notamment ses articles 231-1, 240-1 et suivants ;

Vu la délibération modifiée n° 91-2025/APS du 4 décembre 2025 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2026 ;

Vu le rapport n° 251531-2026/2-ACTS/DAEM du 22 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2715-2022/ARR/DAEM du 2 octobre 2023 autorisant l'occupation de dépendances du domaine public maritime et la réalisation de travaux de remise en état des digues de Thio et de mise en place de brèches, commune de Thio, au profit de la commune de Thio ;

Considérant les difficultés d'approvisionnement en matériaux et les opérations prioritaires pour la création de brèches sur le cordon littoral,

ARRÊTE

Article 1 : L'alinéa 1.5. de l'article 1er de l'arrêté modifié n° 2715-2022/ARR/DAEM du 2 octobre 2023 susvisé est remplacé par :

*« **1.5**. Les travaux de remise en état visé au 1.2. sont autorisés pour une durée de soixante (60) mois à compter du 1er septembre 2023. ».*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté modifié n° 2715-2022/ARR/DAEM du 2 octobre 2023 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la Présidente et par délégation, Le premier vice-président

GIL BRIAL